

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2026

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, RAMEAU Virginie, GARY Demba, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Date de convocation :  
16 mars 2026

Date d'affichage :  
16 mars 2026

Absents excusés : Martine NOWACZYK Martine (pouvoir à BUYS Bruno), Céline PARIS (pouvoir à SINDONINO Jean-Pierre),

Secrétaire de séance : Justin SAFFROY

*Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge- Délibération n° 2026-08*

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :** « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :** « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*  
Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide**

**D'élire** le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Pascal BARBERET

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .... 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :  
.....1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 7

A obtenu : M. Pascal BARBERET .... 14

Est élu : M. Pascal BARBERET, maire de la commune de Villefargeau

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.



Maire  
Pascal BARBERET

Délibération 2026-08